

*Assemblée Générale
Extraordinaire*

Procès-verbal du 13 novembre 2012

Diffusion restreinte aux adhérents

afnic

Le 13 novembre 2012 à 17h00, les adhérents de l'Afnic se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les locaux de l'EDHEC, dont l'adresse physique est 18 rue du quatre septembre, 75002 Paris. La convocation à la séance, comportant l'ordre du jour, avait été adressée le 19 octobre 2012 par voie électronique à tous les adhérents. La date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour ainsi que les documents de travail (la proposition de modification des statuts), étaient consultables dans l'espace réservé aux adhérents sur le site Internet de l'Afnic (<http://www.afnic.fr>).

Ordre du jour

1. Modification des statuts de l'Afnic

En entrant en séance, chaque adhérent a signé une feuille de présence, consultable au secrétariat de l'Afnic. Le dossier remis à chaque participant à l'assemblée générale comportait :

- Le document de présentation
- La proposition de modification des statuts

Présents

22 membres étaient présents ou représentés et habilités à prendre part aux votes :

- **5 membres fondateurs, administrateurs de l'Afnic :**
 - o INRIA, représenté par M. Jean-Pierre Dardayrol, président du conseil d'administration
 - o INRIA, représenté par M. Stéphane Ubéda
 - o Ministère chargé des Communications électroniques, représenté par Mme Anne-Lise Thouroude
 - o Ministère chargé de l'Industrie, représenté par Mme Mireille Campana, ayant donné procuration à Mme Anne-Lise Thouroude
 - o Ministère chargé de la Recherche, représenté par M. Patrick Donath, ayant donné procuration à M. Jean-Pierre Dardayrol
- **2 membres d'honneur**
 - o Mme Annie Renard
 - o M. Jean-Claude Gorichon, ayant donné procuration à M. Jean-Pierre Dardayrol
- **1 membre correspondant Collège international**
 - o M. Abdoulaye Diakité
- **5 membres utilisateurs, personnes morales :**
 - o ACFCI, représentée par M. Thierry Hinfray
 - o CCI Paris, représentée par Mme Delphine Besson, ayant donné procuration à M. Georges Fischer
 - o INPI, représenté par M. Fabrice Claireau, ayant donné procuration à M. Mathieu Weill

- ISOC France, représenté par M. Gérard Dantec
- SEP IMS Resources, représenté par M. Guy Frankin, ayant donné procuration à M. Gérard Dantec
- **3 membres utilisateurs, personnes physiques :**
 - M. Sébastien Bachollet
 - Mme Elisabeth Porteneuve
 - M. David-Irving Tayer
- **6 membres Bureaux d'enregistrement :**
 - Ascio Technologies Inc, représenté par M. Peter Cousyn
 - Connection SAS, représenté par M. Thierry Wilhem, ayant donné procuration à M. Jean-Benoit Richard
 - Epistrophe, représenté par M. Philippe Batreau, ayant donné procuration à M. Sébastien Bachollet
 - France Telecom Orange, représenté par M. Didier Delabre, ayant donné procuration à M. Mathieu Weill
 - IP Twins SAS, représenté par M. Sylvain Hirsch
 - Mailclub, représenté par M. Frédéric Guillemaut

Assistaient également à l'assemblée générale :

- **Personnel AFNIC :**
 - M. Mathieu Weill, directeur général
 - M. Pierre Bonis, directeur général adjoint
 - Mme Marine Chantreau, directrice administrative et financière
 - Melle Virginie Navailles, secrétaire de direction

Excusés :

- Membres bureaux d'enregistrement : Pages Jaunes (Richard Coffre)
- Membres utilisateurs personnes morales : BNF (Clément Oury)

Procès-verbal

1. Ouverture par le président

L'assemblée générale extraordinaire étant régulièrement constituée, le président M. Jean-Pierre Dardayrol ouvre la séance.

2. Désignation du secrétaire de séance et d'un scrutateur

Mme Marine Chantreau, directrice administrative et financière et Melle Virginie Navailles, secrétaire de direction, sont désignées respectivement scrutateur et secrétaire de séance.

3. Modification des statuts de l'Afnic

Marine Chantreau rappelle que le projet de révision des statuts a été initié en septembre 2011 à la demande du conseil d'administration afin d'optimiser le fonctionnement interne de l'Afnic et de prévenir le risque d'entrisme, tout en préservant le modèle ouvert de l'Association. Un premier projet de modification a été présenté lors de l'assemblée générale du 15 juin 2012, puis a fait l'objet d'un groupe de travail avec les membres en juillet 2012. Le conseil d'administration a approuvé le nouveau règlement interne associatif (RIA) et la déclaration d'intérêts et les statuts le 28 septembre et a convoqué une assemblée générale extraordinaire le 19 octobre 2012. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette dernière, les statuts sont de nouveau soumis au vote de l'assemblée générale ce jour.

Le projet ayant été discuté à plusieurs reprises, Marine Chantreau reprend les points ayant fait l'objet d'une modification :

1) Se prémunir contre le risque d'entrisme

- Article 6 sur l'adhésion :
 - ✓ donner un temps d'adhésion minimum de 6 mois avant d'acquérir un droit de vote.
- Article 7 sur la perte de la qualité de membre :
 - ✓ Introduction de la possibilité de l'exclusion temporaire (et plus uniquement définitive) de membres, permettant d'y recourir plus facilement si nécessaire.

2) Clarifier les conditions de candidature des administrateurs et permettre une bonne gouvernance de l'association

- Article 11 sur le renouvellement des administrateurs :
 - ✓ Introduction du code d'éthique et de déontologie dans les statuts et information sur la déclaration d'intérêts
 - ✓ Renforcement des conditions pour se porter candidat : ne pas avoir été condamné pour des faits susceptibles de porter préjudice à l'Afnic en termes d'image dans les 3 dernières années
 - ✓ Création d'un comité de validation des candidatures, composé de 3 membres désignés par le conseil d'administration, qui évaluera la recevabilité des candidatures ; la composition de ce comité sera variable à chaque élection selon la configuration des candidats ; il n'y aura pas de recours possible sur la décision de ce comité pour permettre un bon déroulement des élections (la voie judiciaire reste toujours possible)

Les membres remarquent que le document de présentation mentionne que le comité sera composé de « 3 administrateurs » et les nouveaux statuts de « 3 membres ». Après discussion, la proposition avec 3 membres est retenue puisque ces derniers seront désignés par le conseil d'administration et que le cas pourrait se présenter où tous les administrateurs soient candidats.

- Article 13 sur les pouvoirs du président
 - ✓ Mise en cohérence avec le code d'éthique et de déontologie : en cas de manquement d'un membre du conseil d'administration, notamment aux dispositions du code d'éthique et de déontologie, le président peut décider d'une exclusion temporaire ; cette exclusion ne peut devenir définitive qu'après avis du conseil d'administration suivant

3) Optimiser le fonctionnement interne

- Article 5 sur les membres
 - ✓ Clarification des droits des membres d'honneur : ils prennent part aux discussions, mais n'ont pas de droit de vote

- Article 14 sur le fonctionnement du conseil d'administration
 - ✓ Précision sur les types de réunion du conseil d'administration (physique, totalement ou partiellement à distance du type audioconférence) et le type de consultation (directe ou par voie électronique)

Les membres suggèrent de ne pas mentionner l'audioconférence au profit d'une formulation plus large du type « moyens en ligne » qui sera compatible avec tous les modes de consultation actuels et futurs et qu'il faudra être très vigilants sur le vote à distance pendant l'assemblée générale pour s'assurer que le vote est bien celui du membre.

Marine Chantreau répond que, pour le moment, il s'agit simplement d'inclure cette possibilité dans les statuts et que, lorsque le projet sera lancé, les contraintes de sécurité constitueront une partie importante du cahier des charges.

- Article 18 sur le fonctionnement de l'assemblée générale
 - ✓ Insertion de la possibilité d'utiliser des moyens électroniques pour l'organisation des votes lors des assemblées générales

- Article 21 sur la modification des statuts
 - ✓ Baisse du quorum à 50% des membres pour la modification des statuts afin de limiter le recours aux assemblées générales extraordinaires

Modifications du règlement intérieur associatif

- Le règlement intérieur associatif reprend les modifications des statuts et en décrit les modes opératoires ; des précisions ont été rajoutées sur :

- ✓ la prise en compte des votes blancs
- ✓ le déroulement des différents types de réunions du conseil d'administration
- ✓ le déroulement des votes en assemblée générale lors des renouvellements des administrateurs élus
- Suite à la signature de la convention Etat-Afnic en juillet 2012, une modification supplémentaire a été introduite dans le règlement intérieur associatif :
 - ✓ la publication sur le site public de l'Afnic de tous les relevés de décisions et procès-verbaux de ses instances ;
 - ✓ Pour les procès-verbaux des conseils d'administration, possibilité d'en extraire toutefois les informations commerciales et industrielles, les procédures engagées devant les juridictions ou les opérations préliminaires à de telles procédures ainsi que les informations dont la divulgation pourrait porter atteinte à la sécurité des services offerts.

Un membre attire l'attention sur le fait que le règlement intérieur associatif est voté par le conseil d'administration et qu'il faudrait mentionner à l'article 12 des statuts sur les pouvoirs du conseil d'administration que ce document relève de la responsabilité de ce dernier.

Mathieu Weill répond que cela est précisé à l'article 20 sur le règlement intérieur.

Approbation du nouveau règlement interne associatif et la déclaration d'intérêts et des statuts.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents fournis et suite aux explications complémentaires fournies oralement, approuve nouveau règlement interne associatif et la déclaration d'intérêts, ainsi que les statuts, tels qu'ils ont été présentés.

→ Cette résolution est adoptée par 22 votes favorables

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le 13 novembre 2012

Jean-Pierre Dardayrol
Président de l'Afnic

Virginie Navailles
Secrétaire de séance